DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 717/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN PAULO CATAYE – LE CHEMIN ROBERT DU 21 SEPTEMBRE 2026 AU 23 OCTOBRE 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de SUDEAU en date du 11/09/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Paulo Cataye** et **le chemin Robert**, afin de permettre les travaux de branchement AEP par SUDEAU ;
DANS l'intérêt de la Sécurité Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 00, **le chemin Paulo Cataye** (à hauteur du n° 27) et **le chemin Robert**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SUDEAU.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SUDEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 11 septembre 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

